

# BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



## Dernière Heure | Fonction publique

**Volume 3 no 65 – 5 juillet 2021**

### Quelques précisions sur le télétravail et le retour dans les milieux de travail

Le Secrétariat du Conseil du trésor a présenté la semaine dernière son [plan de retour graduel en milieu de travail et application du télétravail en mode hybride](#).

Selon l'information fournie par le SCT, trois grandes phases sont prévues cet automne :

#### **Phase 1 : préparation du retour graduel : du 7 au 19 septembre 2021**

- Préparation du milieu de travail (gestionnaires, collaborateurs, de même que les équipes de soutien nécessaires);
- Présence au bureau par semaine : Selon les besoins.

#### **Phase 2 : début du retour graduel : du 20 septembre au 17 octobre 2021**

- Retour graduel des employés, en mode hybride, pour un maximum de 50 % du personnel;
- Présence au bureau par semaine : 1 ou 2 jours.

#### **Phase 3 : finalisation du retour graduel : du 18 octobre au 31 décembre 2021**

- Retour graduel des employés, en mode hybride, pour atteindre 100 % du personnel.  
Présence au bureau par semaine :
  - 18 octobre au 14 novembre : Obligatoire à deux jours graduellement jusqu'à 100 % des employés;
  - 15 novembre au 31 décembre : Obligatoire à deux jours pour 100 % des employés.

D'ici là, le télétravail demeure obligatoire. Les seules personnes qui devraient se retrouver dans les milieux de travail sont celles qui doivent réaliser des activités jugées prioritaires par le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme et qui ne peuvent exercer leurs activités en télétravail. Les milieux de travail peuvent aussi être accessibles pour les employés qui rencontrent des enjeux liés à l'ergonomie, à la santé physique et psychologique ou à la pratique du télétravail.

**La position du SPGQ**

Comme vous l'avez peut-être vu dans notre [communiqué](#) la semaine dernière, le SPGQ estime que ses membres sont suffisamment professionnels pour déterminer à quel moment leur présence est requise au bureau. Par contre, la présence au bureau et le télétravail relèvent pour l'instant uniquement du droit de gestion de l'employeur.

Dans l'entente intervenue entre le SCT et le SPGQ pour le renouvellement de la convention collective de la fonction publique, on prévoit la création d'un forum de discussion sur le télétravail. Le SPGQ pourra y faire valoir ses positions et il continuera de faire des représentations politiques et médiatiques.

---

[>> Consulter les archives des Bulletins Dernière-heure](#)

[Se désabonner des publications du SPGO.](#)

---

